VILLE DE SOULTZ

ARRETE N°13 DU 27 FEVRIER 2024

Concernant la réglementation de la Circulation
ROUTE DE LA GLASHUTTE

LE MAIRE DE LA VILLE DE SOULTZ, Haut-Rhin

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2542-1 et suivants
VU le code de la Route et notamment les articles R44 et R225
VU les délibérations du Conseil Municipal de RIMBACH du 31 octobre 1990 et du 26 juin 1991
CONSIDERANT la demande formulée en date du 12 février 2024 par Madame Françoise VIEILLARD, représentant la Paroisse Sainte-Jeanne de Chantal 71190 Etang désirant monter à la Glashütte avec un bus,

LE JEUDI 09 MAI 2024
TRAJET ALLER : vers 12H00 - TRAJET RETOUR : vers 15H30

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules d'un P.T.A.C. supérieur à 3 ,5 tonnes est interdite route de la Glashutte.

ARTICLE 2 : Une dérogation est accordée au demandeur sous les conditions suivantes :

- La responsabilité civile du demandeur est entièrement engagée, et ce, de façon exclusive pour le trajet aller et retour.
- Prise de toutes dispositions, par le demandeur, pour empêcher la circulation en sens inverse sur le trajet emprunté, étant donné que tout croisement est impossible sur la portion de chaussée concernée.

ARTICLE 3 : M. le Maire de la Ville de Soultz, Monsieur M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de SOULTZ, et tout agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Marcello ROTOLO, Maire

Tél. : 03.89.62.25.40 – Fax : 03.89.83.06.63 – E-Mail : mairie@soultz68.fr

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)